

Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. DEPOISSON Emmanuel, Maire.

Présents : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mmes : BOSSARD Manon, DECOURTIEUX Joanna, MAIGROT Laetitia, THEVENOT-LABBE Audrey, VAUTRIN Sabine, MM : BARBIER Didier, FADLOUN Laurent, GOBILLOT Loïc, HUGUENY Thierry, PERREAU Manuel

Absent : néant

Invité(e)(s): Invité(s) :Mme GRAILLOT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Haute-Marne et publication ou notification.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOSSARD Manon

SOMMAIRE

- 1/ ELECTION DU MAIRE - DEL2026_001
- 2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DEL2026_002
- 3/ ELECTIONS DES ADJOINTS - DEL2026_003
- 4/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - DEL2026_004
- 5/ QUESTIONS DIVERSES

1/ ELECTION DU MAIRE -réf : DEL2026_001

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DEPOISSON Emmanuel , Maire , qui a installé tous les membres du conseil dans leurs fonctions . Puis, conformément à l'art L2122-8 du CGCT, il laisse la présidence à Monsieur BARBIER Didier, le plus âgé des membres du conseil municipal, qui, après avoir

constaté que le quorum était atteint, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire .

ELECTION DU MAIRE :

Tous les conseillers, à l'appel de leur nom, ont déposé dans l'urne leur enveloppe .

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins nuls (art.L.66 du code électoral):	0
Bulletins blancs (art.L.65 du code électoral):.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Monsieur DEPOISSON Emmanuel : onze (11) voix

Monsieur DEPOISSON Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue , a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ce dernier reprend donc la présidence de la séance et suit l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS -réf : DEL2026_002

Conformément aux articles L2122 -1 et L2122-2 du CGCT, le Maire propose aux conseillers de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur; soit 3 pour 11 conseillers.

Il précise que , jusqu'à ce jour, la commune disposait de 3 adjoints et qu'il souhaiterait conserver le même nombre.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après délibération , vote et accepte à l'unanimité de conserver 3 adjoints et l'autorise à procéder à la suite des opérations.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3/ ELECTIONS DES ADJOINTS -réf : DEL2026_003

Vu le souhait du conseil municipal d'élire 3 adjoints,

Considérant que les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire laisse 5 minutes aux candidats pour déposer leur liste.

Il procède ensuite à la mise au vote de l'unique liste présentée par M. HUGUENY Thierry.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
Bulletins blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Résultat : liste présentée par M. HUGUENY Thierry : dix (10) voix

La Liste de M. HUGUENY Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, est élue dans son ordre de présentation.

M. HUGUENY Thierry est donc proclamé 1^{er} adjoint, Mme THEVENOT-LABBÉ est proclamée 2^{ème} adjointe et M. PERREAU Manuel est proclamé 3^{ème} adjoint; ils sont immédiatement installés .

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

4/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS -réf : DEL2026_004

Le Maire fait part aux conseillers qu'il ne souhaite pas prendre l'intégralité de son indemnité.

Il demande de limiter cette dernière au taux de 20,11% de l'Indice Brut Terminal (IBT) au lieu des 28,10% normalement octroyés d'office. Le conseil municipal accepte.

Dans le même temps, le conseil municipal, après délibération, fixe les taux d'indemnités des adjoints à 7,10 % de l'IBT et attendu que ces élus appliquent leur(s) délégation(s) depuis le 20/03/2026, ils percevront leur indemnité à compter de cette date.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5/ QUESTIONS DIVERSES :

***COMMISSIONS COMMUNALES / REPRESENTANTS DE LA COMMUNES**

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion aura lieu le 30/03 à 20h et leur expose déjà les commissions communales qu'il faudra composer et les représentants aux différents organismes dont la commune fait partie, qu'il faudra désigner aussi. Un récapitulatif avec quelques détails sur chaque commission sera envoyé aux élus avec la convocation.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 27/03/2026

Le Maire
Emmanuel DEPOISSON

Secrétaire de séance
Mme BOSSARD Manon



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Manon Bossard', written in a cursive style.

Validé le 30/03/2026
publié le 01/04/2026